



# Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20160919018334  
Établi le : 19/09/2016  
Validité maximale : 19/09/2026



## Logement certifié

Rue : Bahnhofstrasse n° : 92 boîte : étage 1 droit

CP : 4728 Localité : Hergenrath

Certifié comme : Appartement

Date de construction : Inconnue

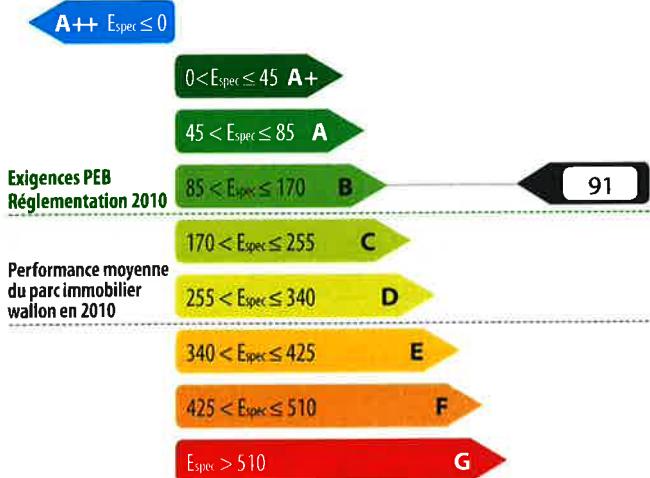


### Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de ..... 8 214 kWh/an

Surface de plancher chauffé : ..... 90 m<sup>2</sup>

Consommation spécifique d'énergie primaire : ..... 91 kWh/m<sup>2</sup>.an



### Indicateurs spécifiques

#### Besoins en chaleur du logement



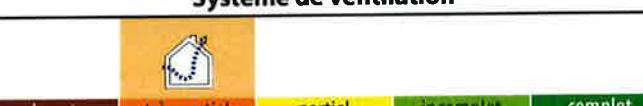
#### Performance des installations de chauffage



#### Performance des installations d'eau chaude sanitaire



#### Système de ventilation



#### Utilisation d'énergies renouvelables



### Certificateur agréé n° CERTIF-P2-01894

Nom / Prénom : WAUTHIER Romain

Adresse : Rue des Oeillets

n° : 23

CP : 4520 Localité : Wanze

Pays : Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23-oct.-2014. Version du logiciel de calcul 2.2.3.

Date : 19/09/2016

Signature :

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



Certificat de Performance Énergétique (PEB)  
**Bâtiment résidentiel existant**

Numéro : 20160919018334  
Établi le : 19/09/2016  
Validité maximale : 19/09/2026



### Volume protégé

Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

#### Description par le certificateur

L'ensemble de l'appartement est inclus dans le volume protégé

Le volume protégé de ce logement est de **277 m<sup>3</sup>**

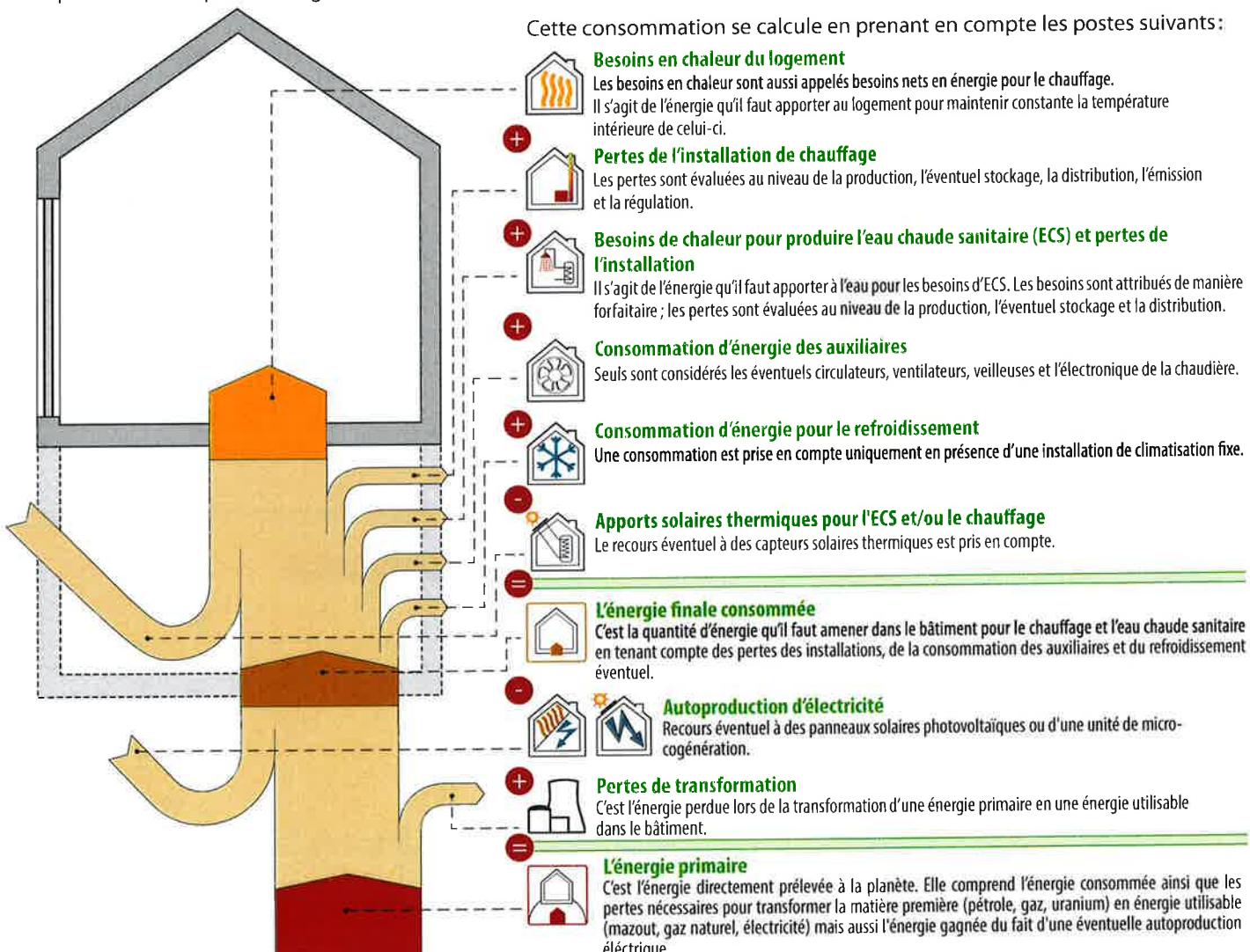
### Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m<sup>2</sup>.an) et les émissions spécifiques de CO<sub>2</sub> (exprimées en kg/m<sup>2</sup>.an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de **90 m<sup>2</sup>**

## Méthode de calcul de la performance énergétique

**Conditions standardisées** - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire ; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



### L'électricité : une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement.

Pour 1 kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh.

#### EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE

Consommation finale en chauffage	10 000 kWh
Pertes de transformation	15 000 kWh
Consommation en énergie primaire	25 000 kWh

À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée est aussi multipliée par 2,5 ; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques.

#### EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE

Panneaux photovoltaïques	- 1 000 kWh
Pertes de transformation évitées	- 1 500 kWh
Économie en énergie primaire	- 2 500 kWh

Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.



## Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau ci-dessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.

		kWh/an
	Besoins en chaleur du logement	4 464
	Pertes de l'installation de chauffage	1 125
	Besoins de chaleur pour produire l'eau chaude sanitaire (ECS) et pertes de l'installation	1 783
	Consommation d'énergie des auxiliaires	337
	Consommation d'énergie pour le refroidissement	0
	Apports solaires thermiques pour l'ECS et/ou le chauffage	0
	Consommation finale	7 709
	Autoproduction d'électricité	0
	Pertes de transformation des postes ci-dessus consommant de l'électricité	505
	Pertes de transformation évitées grâce à l'autoproduction d'électricité	0
	Consommation annuelle d'énergie primaire du logement Elle est le résultat du cumul des postes ci-dessus	8 214 kWh/an
	Surface de plancher chauffée	90 m <sup>2</sup>
	Consommation spécifique d'énergie primaire du logement (Espec) Elle est obtenue en divisant la consommation annuelle par la surface de plancher chauffée. Cette valeur permet une comparaison entre logements indépendamment de leur taille.	85 < Espec ≤ 170      B Ce logement obtient une classe B 91 kWh/m <sup>2</sup> .an

La consommation spécifique de ce logement s'élève à environ 54% de la consommation spécifique maximale autorisée pour un logement neuf similaire à celui-ci, construit en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.



### Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

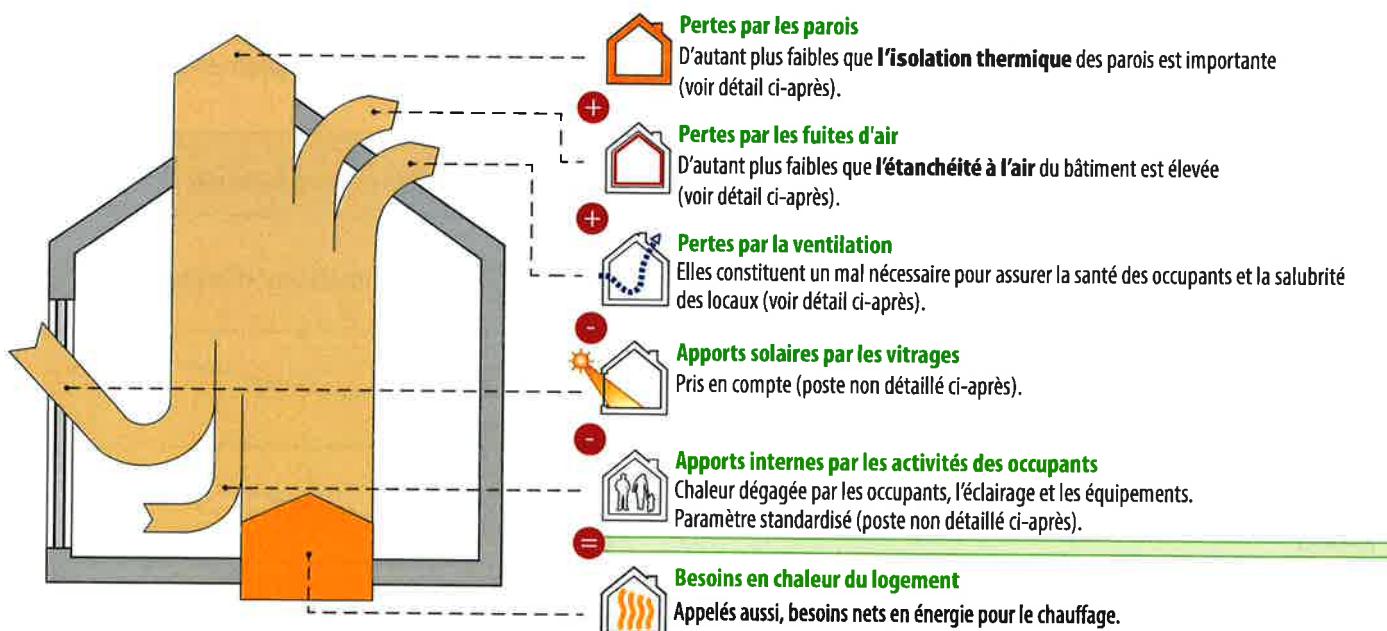
Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
 Isolation thermique	Dossier complet de chantier	Type et épaisseur d'isolant
 Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
 Ventilation	Pas de preuve	
 Chauffage	Plaquette signalétique	date de fabrication et type de chaudière
 Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	

### Descriptions et recommandations -1-

Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



Pertes par les parois		Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.		
Type	Dénomination	Surface	Justification	
<b>① Parois présentant un très bon niveau d'isolation</b>				
La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2014.				
	F1	DV PVC	10,4 m <sup>2</sup>	Double vitrage haut rendement - $U_g = 1,1$ W/m <sup>2</sup> .K Châssis PVC

*suite →*



## Descriptions et recommandations -2-



### Pertes par les parois - suite

*Les surfaces renseignées sont mesurées suivant  
le protocole de collecte des données défini par l'Administration.*

Type	Dénomination	Surface	Justification
<b>② Parois avec un bon niveau d'isolation</b>			
La performance thermique des parois est comparable aux exigences de la réglementation PEB 2010.			
	M2	Mur creux briques	8,7 m <sup>2</sup> Polystyrène extrudé (XPS), 5 cm
	M3	Mur de façade crépi sur mur existant	10,4 m <sup>2</sup> Polystyrène expansé (EPS), 8 cm
	M4	Mur de façade crépi	8,7 m <sup>2</sup> Polystyrène expansé (EPS), 8 cm
<b>③ Parois avec isolation insuffisante ou d'épaisseur inconnue</b>			
Recommandations : isolation à renforcer (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).			
AUCUNE			
<b>④ Parois sans isolation</b>			
Recommandations : à isoler.			
	M1	Mur de façade briques	6,3 m <sup>2</sup>
<b>⑤ Parois dont la présence d'isolation est inconnue</b>			
Recommandations : à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).			
AUCUNE			



### Descriptions et recommandations -3-



#### Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est réduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

- Non : valeur par défaut : 12 m<sup>3</sup>/h.m<sup>2</sup>  
 Oui

**Recommandations :** L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtons de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.



#### Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur.

Votre logement n'est équipé que d'un système de ventilation partiel ou très partiel (voir plus loin). En complément de ce système, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont comptabilisées.

Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Preuves acceptables caractérisant la qualité d'exécution
<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui
Diminution globale des pertes de ventilation		0 %



Certificat de Performance Énergétique (PEB)  
**Bâtiment résidentiel existant**

Numéro : 20160919018334  
Établi le : 19/09/2016  
Validité maximale : 19/09/2026



Descriptions et recommandations -4-

Performance des installations de chauffage

médiocre

insuffisante

satisfaisante

bonne

excellente



80 %

Rendement  
global  
en énergie  
 primaire



Installation de chauffage central

Production	Chaudière, gaz naturel, à condensation
Distribution	Aucune canalisation non-isolée située dans des espaces non-chauffés ou à l'extérieur
Emission/ régulation	Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Présence d'un thermostat d'ambiance
Recommandations :	aucune



Descriptions et recommandations -5-

**Performance des installations d'eau chaude sanitaire**

médiocre

insuffisante

satisfaisante



bonne

excellente

**51 %**

**Rendement global en énergie primaire**



**Installation d'eau chaude sanitaire**

Production	Production instantanée par chaudière, gaz naturel, couplée au chauffage des locaux, régulée en T° variable (la chaudière n'est pas maintenue constamment en température)
Distribution	Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite Evier de cuisine, entre 5 et 15 m de conduite

**Recommandations :** aucune



Descriptions et recommandations -6-



Système de ventilation

**N'oubliez pas la ventilation !**

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement.

Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Séjour	aucun	Cuisine	aucun
Chambre	aucun	Salle de bain	OEM
Chambre	aucun	Buanderie	aucun

Selon les relevés effectués par le certificateur, seules des ouvertures d'évacuation de l'air vicié sont présentes dans le logement. Le système de ventilation n'est donc pas conforme aux règles de bonne pratique.

**Recommandation :** La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet.

Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



Descriptions et recommandations -7-

**Utilisation d'énergies renouvelables**

sol. therm. | sol. photovolt. | biomasse | pompe à chaleur | cogénération



**Installation solaire thermique**

NÉANT



**Installation solaire photovoltaïque**

NÉANT



**Biomasse**

NÉANT



**Pompe à chaleur**

NÉANT



**Unité de cogénération**

NÉANT



## Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20160919018334  
Établi le : 19/09/2016  
Validité maximale : 19/09/2026



### Impact sur l'environnement

Le CO<sub>2</sub> est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO<sub>2</sub>.



1000 kg de CO<sub>2</sub> équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

### Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un **audit énergétique** dans le cadre de la procédure d'avis énergétique (PAE2) mise en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier. L'audit permet également d'activer certaines primes régionales (voir ci-dessous).

Le certificat PEB peut servir de base à un audit énergétique.



### Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via :

- un certificateur PEB
- les guichets de l'énergie
- le site portail <http://energie.wallonie.be>

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

### Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT  
Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 100 € TVA comprise

## BUREAU TECHNIQUE VERBRUGGHEN

ASBL

BTV

Organisme Agréé

SIEGE DE BRUXELLES  
Boulevard Clovis 15  
1000 Bruxelles  
Tél. 02 230 81 82  
Fax 02 230 80 08

SIEGE D'ANVERS  
Van der Sweepstraat 3 bus 44  
2000 Antwerpen  
Tél. 03 216 28 90  
Fax 03 238 86 65

Bureau régional :

DISTRIBUTEUR :

Ref.: \_\_\_\_\_ Compteur n°. \_\_\_\_\_

Index : \_\_\_\_\_

V. ref.: \_\_\_\_\_

N. ref.: \_\_\_\_\_

RAPPORT N°: 62/62305/1

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE  
INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

ADRESSE DE L'INSTALLATION :

PROPRIETAIRE :

Adresse :

DEMANDEUR :

Adresse :

INSTALLATEUR :

Adresse : \_\_\_\_\_

TVA ou CI : \_\_\_\_\_

Date du contrôle : 05/01/06 Type de contrôle : examen de conformité visite de contrôle suivant

(RGIE art. 270) (RGIE art. 271) (RGIE art. 276) (RGIE art. 282) (RGIE art. 283) (Prescriptions distributeur)

Type d'installation : Nouvelle - ~~Extraction~~ - ~~Modification~~ - ~~Temporaire~~ - ~~Renforcement~~ ; Type locaux :Début travaux : Fondations avant - ~~après~~ 1.10.81 - Installation électrique avant - ~~après~~ 1.10.81 - 1.10.83 RGIE art.86Raccordement : Tension 220 V

Protection raccordement

A

Câble aliment, tableau, princ. : 2 X 10 mm<sup>2</sup>de électrode de terre : ~~bois~~ - ~~cailloux~~ - piquets - conducteur horizontalNombre de tableaux : 1 ; Nombre de circuits temp. :

DESCRIPTION :

Infractions constatées et/ou notes : Mauvaise

## PROCES-VERBAL DE CONFORMITE

Visite :

Le responsable du distributeur

nom :

signature :

INTEREST/INTEROST

VISA n° 67511

DEVOIRS du PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE ou LOCATAIRE : voir verso.

CONCLUSION : 1. L'installation est conforme. Le DPCDR est plombé et les schémas unifilaires et de situation ont été visés. L'installation doit être vérifiée avant le 05/01/06 (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.

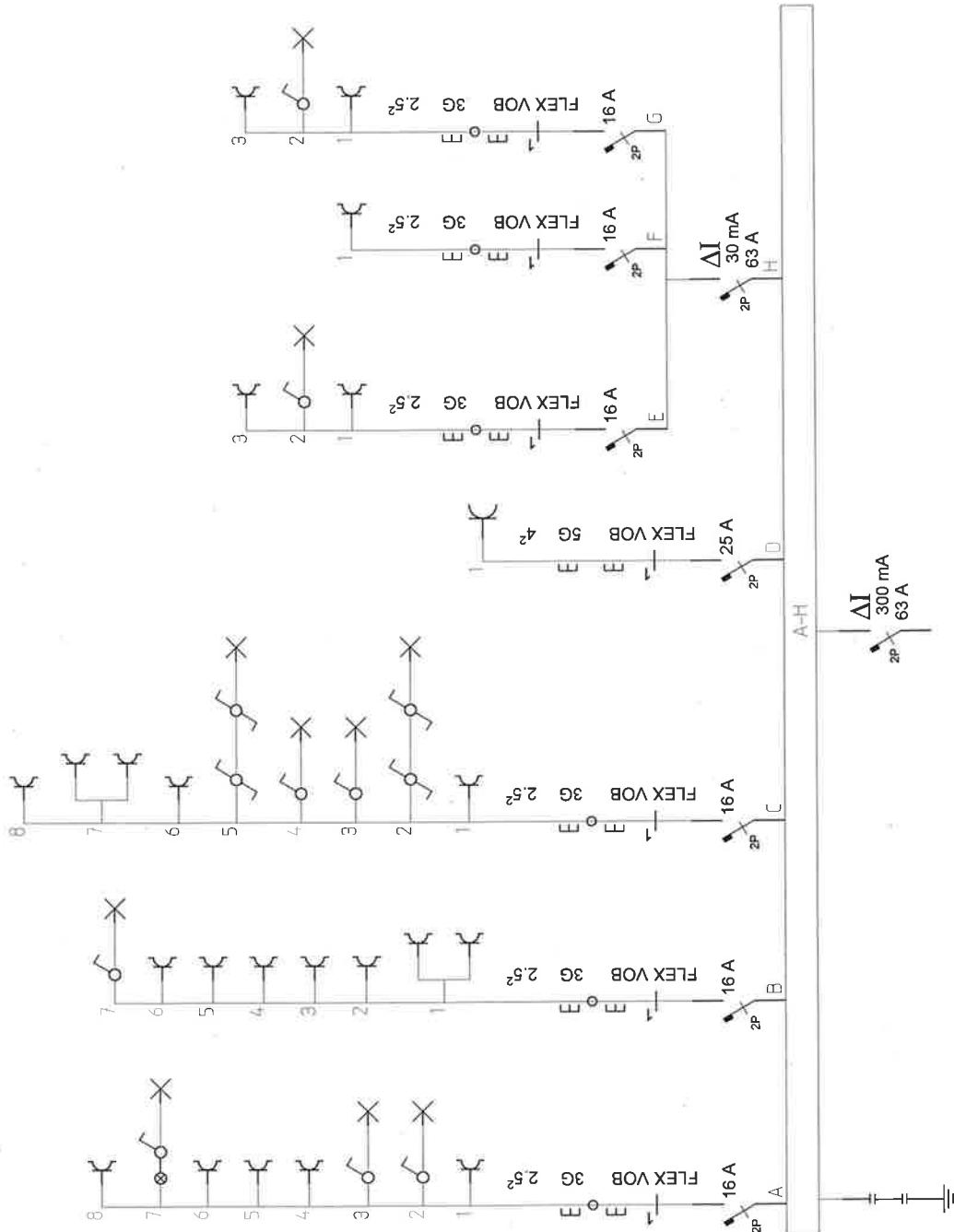
2. L'installation n'est pas conforme.

3. L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens.

L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée avant le :

L'AGENT VISITEUR :  
n° + nom + signature

Le directeur,

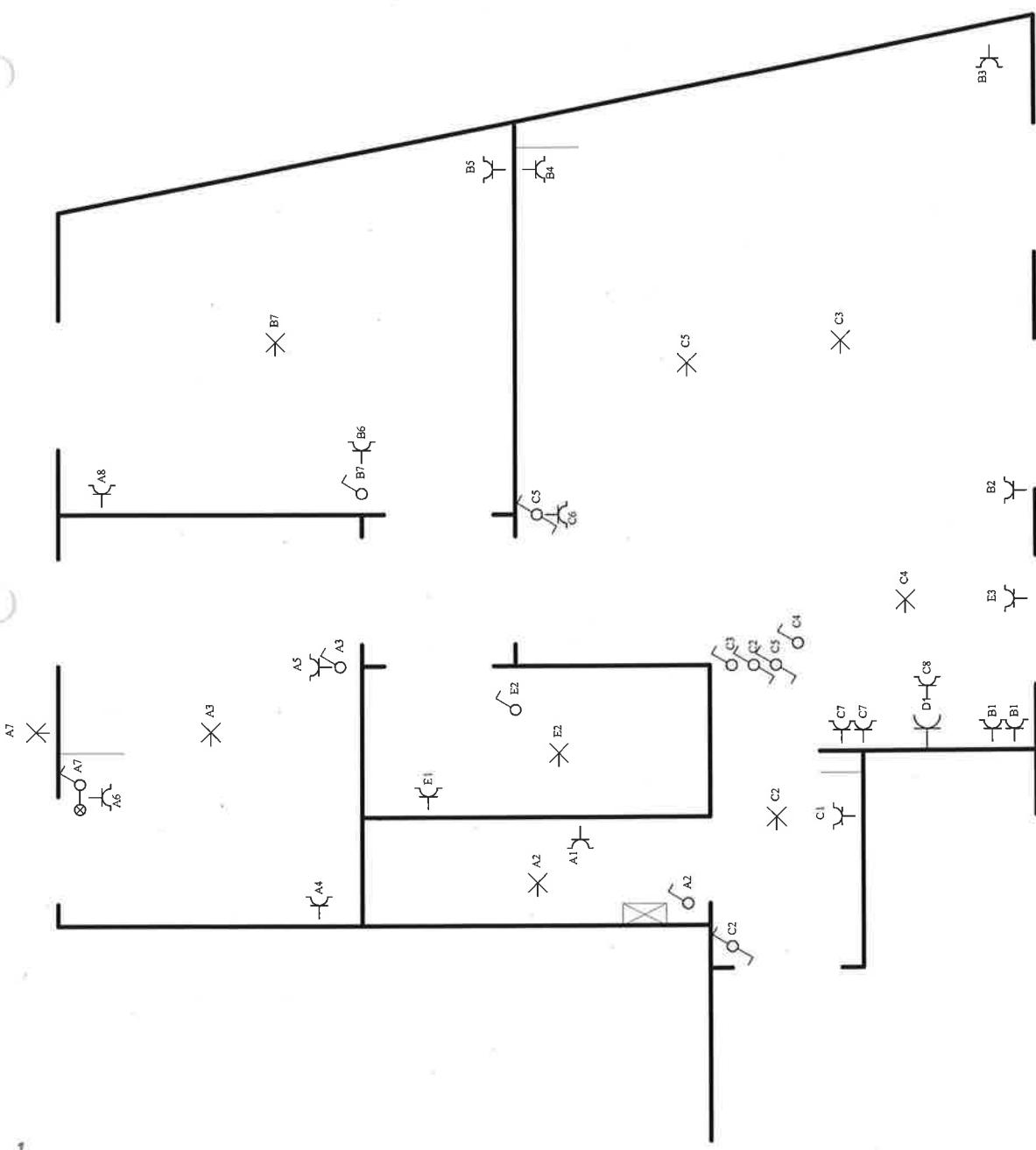


1er étage droite

### Eendraadsschema/Schéma unifilaire

1N, (400V)/230V~	FIX-O-CAD
	02541
Naam/Nom BTW / TVA Datum/Date Handtek/Sign	Steffens Bahnhostrasse Gemeen/Comm 4728 Hergenrath Handtek/Sign

## Situatieschema / Schéma de situation



## WERF/CHANTIER

## INSTALLATEUR

Naam/Nom: Krott Henri  
 BTW / TVA: BE 0443.733.527  
 Datum/Date: 05-09-2006  
 Handtek/Sign:

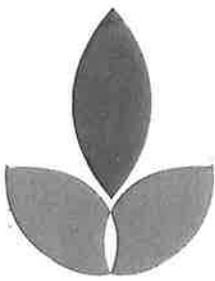
Naam/Nom: Steffens  
 Straat/Rue: Bahnhofstrasse  
 Gemeen/Comm: 4728 Hergenrath  
 Handtek/Sign:

1N, (400V)/230V~

FIX-O-CAD

WYDOKONTRACT

02541



1<sup>er</sup> octobre

## RAPPORT DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ALIMENTÉE AU GAZ NATUREL DANS LE CADRE DE L'OUVERTURE D'UN COMPTEUR

Nom installateur :	H. F. J. THEPPY	
Adresse :	Ch. de la Haie 204 6728 Hengen	

Organisme de contrôle :	VILLETTÉ	Inspecteur :	Janet
Référence :	Tel 0677/285648		

Installation contrôlée : Adresse :	Eul. STEFFENS Rue de la Haie 99 6728 - Hengen	
Date du contrôle:	6/10/06	
L'habitant est : <input type="checkbox"/> propriétaire <input checked="" type="checkbox"/> locataire		
L'« Attestation à délivrer au Gestionnaire de réseau de distribution de gaz naturel (GRD) avant l'ouverture du compteur en application de l'Arrêté Royal du 28 juin 1971 »: <input checked="" type="checkbox"/> est présente <input type="checkbox"/> n'est pas présente		

<b>Caractéristiques de l'installation :</b>			
Compteur :	Classe $Q_{max}$ : 6 m <sup>3</sup> /h	Fabricant: KRIST	N° 11978951 Index: 0
Pression de service de l'installation intérieure: 28 mbar			
Appareils d'utilisation	Type	Marque	Puissance nominale
Nombre :	1	Chauffée au gaz	RAT 100
	2	ELectroFACT 250/250 BE	
	3	223-CM-133-043-153-C83	
	...	254 W	

### Conclusion :

#### L'installation neuve:

est conforme aux prescriptions correspondantes<sup>(1)</sup> actuellement en vigueur et **est techniquement sûre**.  
l'essai d'étanchéité donne satisfaction.

#### La nouvelle partie de l'installation:

est conforme aux prescriptions correspondantes<sup>(1)</sup> actuellement en vigueur et **est techniquement sûre**.  
l'essai d'étanchéité donne satisfaction.

#### L'installation existante:

est conforme aux prescriptions correspondantes<sup>(1)</sup> qui étaient d'application lors de la mise en service de l'installation et **est techniquement sûre**.  
l'essai d'étanchéité donne satisfaction.

(1) Les prescriptions correspondantes sont notamment les normes NBN D51-003, NBN D51-004, NBN B61-001 et NBN B61-002.  
Ces normes portent aussi bien sur la tuyauterie que sur les exigences liées aux appareils à gaz installés telles que l'aménée d'air de combustion et l'évacuation des produits de combustion.

Date 6/10/06

Signature de l'inspecteur de l'organisme de contrôle

**ATTESTATION À DELIVRER AU GESTIONNAIRE DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL  
(GRD) AVANT L'OUVERTURE DU COMPTEUR EN APPLICATION DE L'ARRETÉ ROYAL DU 28 JUIN 1971.**

Je soussigné : Nom : *HELLEBARTH* Prénom : *F.*

Représentant de l'entreprise : *HELT A. THEM* N° de T.V.A. : *206*

Rue : *de la Gare* N° Boîte : *206*

N° Postal : *4728* Localité : *LE BOURGET* Tel : *.....* Fax : *.....*

(en cas de sous-traitance pour le compte de l'entreprise : *.....*)

Adresse : *.....* Tel : *.....*)

Atteste formellement et garantis par la présente avoir réalisé l'installation gaz

**installation neuve / partie neuve d'installation** (barrer la mention inutile) suivant le plan ci-après

dans l'immeuble situé à : Rue : *de la Gare* N° : *98* Boîte : *.....* Etage : *1<sup>er</sup>*

N° postal : *4728* Commune : *LE BOURGET*

marque compteur : *KNOR* N° du compteur : *01978851*

pour le compte de : Nom : *Ed. STEFFOU* Prénom : *.....*

Rue : *de la Gare* N° : *98* Boîte : *.....*

N° Postal : *4728* Commune : *LE BOURGET*

conformément aux prescriptions correspondantes actuellement en vigueur, notamment les normes NBN D51-003, NBN D51-004, NBN B61-001 et NBN B61-002. Ces normes portent aussi bien sur la tuyauterie que sur les exigences liées aux appareils à gaz installés telles que l'amenée d'air de combustion et l'évacuation des produits de combustion.

La présente attestation doit être remise au Gestionnaire de Réseau de Distribution avant l'ouverture du compteur par celui-ci.

**Réserve à l'installateur :**

Je déclare que je suis un installateur gaz naturel habilité.

oui  non

Si oui : n° d'habilitation : *.....*

**Réserve au GRD:**

Date : *6/18/06*

Signature : *P.O.*

Modèle 710628/8

Annexe(s) : *.....*

**SCHEMA ISOMETRIQUE DE L'INSTALLATION**

Indiquer les éléments suivants sur le schéma isométrique: le compteur de gaz, la tuyauterie avec la nature du matériau (Cuivre-Acier-PE), sa section et sa longueur (m), les noeuds indiqués au moyen de majuscules A, B, ..., sorte d'appareils avec la marque, le type et la puissance (kW).

Ce schéma peut être remplacé par un schéma/plan qui contient au moins les mêmes données.

